Amendes, dettes : que faire ?

Votre situation financière au Trésor Public comprend vos dettes publiques, vos amendes pénales et vos impôts impayés. Il est important de la vérifier car :

- les dettes peuvent entraîner des majorations, des poursuites judiciaires et des saisies ;
- elles peuvent compliquer l'accès à certains emplois ;
- le non paiement des amendes rend impossible toute demande d'effacement au casier judiciaire ou au TAJ.

Dans cette situation, un dossier de surendettement est impossible.

1. Comment faire pour vérifier ma situation ?

Vérifier votre situation permet de :

- connaitre l'existence et le montant de vos dettes
- comprendre leur origine
- y mettre fin, en les régularisant ou en les contestant.

Vous pouvez faire votre demande :

- **par courrier,** à l'adresse suivante : Trésorerie Amendes de Seine-Saint-Denis
 5 rue de Lisbonne, 93110 Rosny-sous-bois
- **par mail :** t093039@dgfip.finances.gouv.fr
- **au guichet :** les lundis, mercredis et vendredis, de 9h à 12h
 - en personne à l'adresse précédente
 - par téléphone au 01 82 46 69 69

2. Je ne peux pas payer ma dette tout de suite, qu'est ce que je peux faire ?

- **Demander l'échelonnement de la dette** : pour que je puisse payer en plusieurs fois et éviter une difficulté financière immédiate.

 Scannez le QR Code à droite pour accéder à un modèle de demande d'échelonnement.

- **Demander une remise ou un aménagement spécifique** : seulement si je suis dans une situation financière très fragile.

Montrer sa bonne volonté au Trésor Public est important pour trouver une solution !

3. Je veux contester une dette ou une amende, comment faire ?

- Pour contester, il faut d'abord vérifier que vous êtes bien dans le délai indiqué par le courrier que vous avez reçu.
- Ensuite, vous pouvez vous faire accompagner par un avocat ou juriste, y compris à la Maison de Justice et du Droit.

Maison de Justice et du Droit de Saint-Denis
16 rue des Boucheries, 93200 Saint-Denis
01 83 72 24 93

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

SAINT-DENIS PIERREFITTE